

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p><b>Rubrique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ARGENT A L'ECOLE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Guide pratique de la direction d'école</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p><b>Question N° 5</b></p>	<p><b>Comment financer les projets éducatifs de l'école ?</b></p>	

#### Les limites du principe de gratuité

- Les fournitures individuelles restent à la charge des familles.
- Les activités non obligatoires ne sont pas nécessairement gratuites

#### Les sorties

- Les sorties obligatoires sont gratuites.
- Les sorties facultatives peuvent prévoir **une participation financière de la part des parents** (mais aucun élève ne doit en être écarté pour des raisons financières)

#### Pourquoi une sortie ?

Une finalité pédagogique

- Une pédagogie de projet qui associe les élèves

#### Collecte de fonds à l'école pour financer ces activités / sorties

La collecte des fonds et le paiement des dépenses nécessitent une structure juridique support

- **QUI NE PEUT ETRE L'ECOLE.**

#### Statut juridique de l'école

- Juridiquement ( contrairement aux collèges et aux lycées) les écoles ne sont pas des établissements publics dotés d'une personnalité morale.
- Elles ne disposent pas d'autonomie financière et n'ont pas de budget à gérer (gestion par la collectivité territoriale)

#### Quelles structures juridiques peuvent financer les projets ?

**Les associations (Loi 1901) agréées** par le Ministère de l'Education Nationale.

- **OCCE - USEP**
- **Les associations autonomes** dans le cadre d'une convention établie avec l'IA-DASEN

Donc :

- Un enseignant ne doit pas solliciter financièrement les familles pour une association non agréée.
- Une association non agréée ne peut « intervenir » pendant le temps scolaire sauf après accord de l'IEN.

#### Associations agréées

La coopérative OCCE et l'association USEP bénéficient d'un agrément national permanent pour agir

- pendant le temps scolaire
- hors temps scolaire
- selon des activités pédagogiques et des projets qui leur sont propres

*Le fonctionnement de la Coopérative OCCE est soumis au contrôle de l' IEN*

*Le fonctionnement de l'AS USEP est soumis au contrôle de son assemblée générale (USEP = association loi 1901)*

### **OCCE – USEP : Les objectifs pédagogiques**

#### **Rendre les élèves responsables en les faisant participer**

- à l'élaboration de projets pour l'école
- au suivi de la vie à l'école

#### **Développer par des actions, des projets**

- la solidarité
- le respect
- la vie démocratique